

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE Nº 2024-134

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Déclaration Préalable n°08302124O0001 accordée le 28 février 2024,

VU la demande d'autorisation de voirie du 27 juin 2024 par laquelle Monsieur JORDAN-VITORIA sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour procéder à des travaux de réfection de façade sis n°2 rue Jules Ferry à Bras, du lundi 08 juillet 2024 au dimanche 08 septembre 2024 inclus.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse cidessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 1 pied à une distance de 0,40 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif rétroréfléchissant, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules dont les gros gabarits.
- En cas de dépôt de matériaux, machines ou de stationnement de véhicules, des feux de chantier devront être positionner aux endroits suivants :
 - o Angle rue Jules ferry angle Ferdinand Buisson
 - o Place du 14 juillet angle rue du 24 février
 - o Rue Paul Doumer.

Ces deux derniers feux seront synchronisés.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

République Française Liberté – Égalité – Fraternité Article 2: Les travaux réalisés étant subventionnés dans le cadre de l'« opération façade », un panneau d'information doit être apposé en façade durant 15 jours au moins (le panneau est à récupérer en mairie).

Le non-respect de cet article pourra entrainer le non-paiement de la subvention réservée.

<u>Article 3</u>: Le chantier sera signalé réglementairement conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Article 4: Le pétitionnaire sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mr JORDAN-VITORIA
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS

Le Maire,

Franck PERO.

